

DECISION

N° 2025/155/DEC/4.2

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal, à Monsieur le Maire,
- Considérant la nécessité de passer un contrat avec Etienne PRIGENT – 4 lotissement l'Arbret – 80780 SAINT LEGER LES DOMART pour le rangement du matériel de sonorisation, utilisé à l'occasion de la fête de la musique, le 26 juin 2025 au théâtre du château.

DECIDE :

Article 1^{er} - Un contrat est passé Etienne PRIGENT – 4 lotissement l'Arbret – 80780 SAINT LEGER LES DOMART pour le rangement du matériel de sonorisation, utilisé à l'occasion de la fête de la musique, le 26 juin 2025 au théâtre du château.

Article 2 – Le montant de la rémunération brute, réglé via le GUSO, sera de 105,42 euros.

L'employeur cotisera aux différents organismes sociaux de la profession.

Article 3 – Monsieur le Trésorier et Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, en l'Hôtel de ville, le vingt-quatre juin deux mil vingt cinq

Le Maire de la Ville d'Eu,
Michel BARBIER

